

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'Île de Corse
CS 12247
54035 NANCY

NANCY, le 25/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/04/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

BRIOT Carrosserie

2 12 rue des Cristalleries
54000 NANCY

Références : ES/IP/0942_2023
Code AIOT : 0006206285

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/04/2023 dans l'établissement BRIOT Carrosserie implanté 2/12, rue des Cristalleries 54000 NANCY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRIOT Carrosserie
- 2/12, rue des Cristalleries 54000 NANCY
- Code AIOT : 0006206285
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CARROSSERIE BRIOT, exploitait des ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur y compris les activités de carrosserie et de tôlerie utilisant du vernis, peinture et apprêt jusqu'à sa liquidation judiciaire en 2013.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action collective régionale "cabines de peinture"

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 01/06/2016, article R512-47	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société CARROSSERIE BRIOT, exploitait des ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie utilisant du vernis, peinture et apprêt jusqu'à sa liquidation judiciaire en 2013.

Le nouvel exploitant qui a repris la même dénomination commerciale ne relève pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au vu des déclarations de ce dernier ainsi que des constats établis lors de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/06/2016, article R512-47
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
Constats : La S.A CARROSSERIE BRIOT, sise 2/12 rue des Cristalleries relève du régime de la déclaration périodique pour ses installations de réparation et entretien de véhicules et engins à moteur ainsi que pour l'application de vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage) sur véhicules et engins à moteur, sous couvert du récépissé du 3 mars 1989.
Le jour de la visite, l'exploitant a précisé avoir créé la nouvelle société CARROSSERIE BRIOT (53284867800027) suite à la liquidation judiciaire prononcée par le jugement de l'ancien établissement (SIRET : 31651535200029).
La transmission du jugement du 26 novembre 2013 du tribunal de commerce de Nancy au sujet de l'ancienne carrosserie par courriel du 13 avril 2023 et les éléments recueillis par l'inspection des installations classées sur les sites mis à disposition pour connaître l'information légale, juridique et financière gratuite des entreprises françaises confirment que l'ancien établissement "CARROSSERIE BRIOT" a été déclaré en situation : <ul style="list-style-type: none">• de liquidation judiciaire le 26 novembre 2013 ;• de clôture pour insuffisance d'actif le 28 mars 2017.
Eu égard de ce qui précède, l'inspection des installations classées n'est plus en mesure de poursuivre l'action réglementaire à l'encontre de son représentant judiciaire Maître BRUART.
En outre, selon les déclarations du nouvel exploitant, - la quantité maximale journalière utilisée de vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage) sur véhicules et engins à moteur est inférieure à 10 kg (5 kg) et, - la surface de réparation et entretien de véhicules et engins à moteur est de 1000 m ² , ce qui implique que la nouvelle société dénommée "CARROSSERIE BRIOT" ne relève pas de la législation des installations classées (les seuils fixés par la nomenclature des installations classées ne sont pas dépassés notamment en ce qui concerne la rubrique 2930 de ladite nomenclature).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet